

Article 6 : RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- les cotisations de ses membres
- les produits des fêtes, manifestations, activités
- les subventions et les prêts des organismes publics ou privés
- les dons des membres actifs ou bienfaiteurs

Article 7 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est administrée par un Conseil d'Administration désigné par l'Assemblée Générale. Il se compose de 18 membres élus chaque année. Les membres sont rééligibles. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un bureau composé de :

- un président
- un ou plusieurs vice-président (s)
- un secrétaire et, s'il y a lieu, un secrétaire-adjoint
- un trésorier et, si besoin, un trésorier adjoint.

Article 8 : REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration se réunit une fois au moins tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage égal, la voix du président est prépondérante. Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Article 9 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit une fois par an. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par le président. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. Doivent être présents ou représentés au moins un tiers de ses membres actifs ou adhérents et bienfaiteurs. Si cette proportion n'est pas atteinte, elle se réunit de nouveau une demi-heure après, elle peut alors délibérer valablement quelque soit le nombre des membres présents ou représentés. Chaque membre présent doit être à jour de sa cotisation de l'année en cours et ne peut détenir plus de trois pouvoirs.

Article 10 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres actifs ou adhérents, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues à l'article 9.

Article 11 : REPRESENTATION

Le président a qualité pour représenter l'association et signer tous actes nécessaires.

Article 12 : REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait approuver par l'Assemblée Générale. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui on trait à l'administration interne de l'association.

Article 13 : DISSOLUTION

En cas de dissolution par quelque mode que ce soit, le bureau attribuera l'actif net à une autre association dont les buts poursuivis se rapprocheront le plus d'HORIZON 54.

La Présidente,


Françoise COPINE

Le Vice-Président,


Americo MARTINS